

**Enquête publique**

**Elaboration de la Carte  
Communale de la commune de  
Boumourt**

**Par :**

**Commune de BOUMOURT**

**Du 7 septembre au  
Au 11 octobre 2021 inclus**

**Dossier n° E21000061/64**

**RAPPORT**

## Sommaire

|          |   |    |
|----------|---|----|
| 1.       | OBJET DE L'ENQUETE  | 4  |
| 1.1.     | Objet de l'enquête  | 4  |
| 1.2.     | Autorité responsable du projet  | 4  |
| 2.       | REGLEMENTATION  | 5  |
| 3.       | EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS  | 5  |
| 3.1.     | Choix retenus pour établir le projet communal   | 5  |
| 3.2.     | Choix retenus pour le zonage  | 6  |
| 3.3.     | Synthèse du zonage  | 7  |
| 4.       | EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE                                       | 9  |
| 4.1.     | Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers               | 9  |
| 4.2.     | Evaluation des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement | 9  |
| 4.3.     | Constructions d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace                        | 12 |
| 5.       | REUNION PUBLIQUE DE PRESENTATION  | 14 |
| 6.       | CONSULTATION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)                            | 15 |
| 7.       | DEROULEMENT DE L'ENQUETE  | 17 |
| 7.1.     | Démarche préalable à l'enquête  | 17 |
| 7.2.     | Déroulement de l'enquête et procédure   | 17 |
| 7.2.1.   | Visa du dossier   | 17 |
| 7.2.2.   | Visite des lieux  | 17 |
| 7.2.3.   | Affichage et publication  | 18 |
| 7.2.3.1. | <i>Affichage</i>  | 18 |
| 7.2.3.2. | <i>Publication</i>  | 18 |
| 7.2.4.   | Durée de l'enquête  | 18 |
| 7.2.5.   | Composition du dossier mis à disposition du public                                      | 18 |
| 7.2.6.   | Mise à disposition du dossier soumis à l'enquête – Registres                            | 19 |
| 7.2.7.   | Permanences   | 19 |
| 7.2.8.   | Clôture du registre d'enquête   | 20 |
| 7.3.     | Démarches à l'issue de l'enquête  | 20 |
| 7.4.     | Difficultés rencontrées en cours d'enquête  | 21 |
| 8.       | RECAPITULATF DES OBSERVATIONS RECEUILLES EN COURS D'ENQUETE / PV DE SYNTHESE            | 21 |
| 8.1.     | Préambule   | 21 |
| 8.2.     | Observations du public  | 21 |
| 8.2.1.   | Participation du public   | 21 |
| 8.2.2.   | Questions et observations du public   | 21 |

|        |  |    |
|--------|--|----|
| 8.3.   | Observations et questions du commissaire enquêteur   | 26 |
| 8.3.1. | Impact sur le projet et les objectifs de la carte communale induit par la suppression d'une partie de la parcelle ZD09 en zone constructible | 26 |
| 8.3.2. | Implantation de projet photovoltaïque sur la commune   | 26 |
| 8.4.   | Observation du commissaire enquêteur concernant le mémoire en réponse du maître d'ouvrage  | 27 |
| 9.     | MOTIVATION DE L'AVIS   | 27 |
|        | Annexe 1 : Réunion publique du 6/09/2021 .....   | 29 |
|        | Annexe 2 : Certificat affichage.....   | 35 |
|        | Annexe 3 : Annonces officielles de presse .....  | 37 |
|        | Annexe 4 : Compte rendu de la réunion du 18 novembre 2021 .....  | 39 |
|        | Annexe 5 : Report de la date de remise du Rapport, Avis et Conclusion.....   | 40 |
|        | Annexe 6 : Mémoire en réponse de la Commune de Boumourt .....  | 41 |

La commune de Boumourt est une petite commune rurale située dans le département des Pyrénées Atlantiques (64), dans la région Nouvelle-Aquitaine. La commune s'étend sur 8.03 kilomètres carrés, compte 154 habitants avec une densité de la population de 18,1 habitants par kilomètre carré.

Les communes limitrophes sont Casteide Cami (1,9 km), Arnos (à 2,3 km) et Cescau (2,3 km).

Boumourt fait partie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), créée le 1er janvier 2014, qui comprend 61 communes réunissant 53 184 habitants en 2018 sur une surface de 750 km<sup>2</sup>.

## **1. OBJET DE L'ENQUETE**

### **1.1. Objet de l'enquête**

Actuellement, la commune de Boumourt est régie par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) régie par les Articles L111-1 à L111-26 du Code de l'Urbanisme.

Le 25/11/20214, le Conseil municipal prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune et a confié sa réalisation à la Communauté de Communes de Lacq- Orthez (CCLO) au titre de son assistance en matière de planification de l'urbanisme. L'évolution du contexte législatif et l'étude de l'opportunité de transférer la compétence planification à la CCLO en vue de se doter d'un PLU intercommunal, ont retardé la mise en œuvre de cette délibération.

Par ailleurs, pour plusieurs raisons la procédure d'élaboration du PLU de Boumourt a été suspendue.

Néanmoins, afin de répondre au souhait de la commune de mieux accompagner son urbanisation, il est proposé à la commune de s'engager dans l'élaboration d'une carte communale. Moins ambitieux qu'un PLU, ce document d'urbanisme est plus simple et adapté aux caractéristiques de territoires ruraux, au rythme constructif faible et aux enjeux urbains modérés. Ce document est une base transitoire et préparatoire à l'éventuelle élaboration ultérieure d'un PLU.

Le territoire de Boumourt étant aujourd'hui très fortement contraint par le principe de construction limité : l'Etat n'autorise des constructions que dans les zones strictement délimitées par une urbanisation existante et continue. La carte communale permettrait d'afficher clairement auprès de la population les secteurs constructibles, tout en garantissant à minima un potentiel de maintien du nombre d'habitants et de régénération des ménages sur le long terme.

La carte communale confère à la commune la capacité de délivrer les autorisations d'urbanisme en son nom et non plus en celui de l'Etat, ainsi que la possibilité d'instaurer le droit de préemption pour garantir le cas échéant les réserves foncières et/ou immobilières propres à la réalisation d'équipements d'intérêt collectif ou d'opérations d'aménagement.

**La commune de Boumourt a prescrit l'élaboration de sa carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2018.**

### **1.2. Autorité responsable du projet**

L'élaboration du projet de carte communale relève de la compétence juridique de la commune de Boumourt.

Le maître d'œuvre du dossier est le bureau d'études TADD- Territoire d'Avenir et de Développement Durable.

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la CCLO au titre de l'assistance juridique et financière à la planification de l'urbanisme exercée auprès des Communes membres.

## 2. REGLEMENTATION

Vu les articles L.163-5 et R. 163-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2018 décidant l'élaboration de la carte municipale communale ;

Vu la liste des commissaires enquêteur 2021 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la décision n°E21000061/64 du 07/07/2021 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant Madame Karine LE CALVAR en qualité de commissaire- enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal portant ouverture d'enquête en date du 5/07/2021 :

il est arrêté que l'**enquête publique** relative au projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Boumourt est organisée **du mardi 7 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021 inclus**, pendant une durée de 35 jours consécutifs.

## 3. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

### 3.1. Choix retenus pour établir le projet communal

Le contexte réglementaire demande de :

- maîtriser la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles et naturels,
- limiter le développement diffus de l'urbanisation afin de limiter les déplacements et les couts d'entretien des réseaux et voiries.

Sur les 16 dernières années, la population communale de Boumourt a connu une croissance moyenne de l'ordre de 1,1% / an avec de très fortes variations.

Les objectifs et scénarios de développement urbain retenus sont les suivants :

- un développement démographique basé sur la croissance actuelle, soit +1,1% / an à l'horizon 2016-2030. L'objectif est de permettre l'accueil **de 27 nouveaux habitants**.
- un besoin en logements calculé selon les modalités suivantes :
  - + 10 à 11 nouveaux logements avec 2,5personnes / ménages,
  - + 4 nouveaux logements pour prendre en compte l'effet de desserrement des ménages (de 2,7 personnes / ménages à 2,5 personne par ménage),
  - - 2 logements vacants mobilisés.

**Le projet est de permettre la création de 13 logements neufs (11+4-2).**

- Un besoin en surface modéré par rapport aux années précédentes : sur la période 2010/2019, la consommation constatée était de 1,35 ha, soit une moyenne de près de 2 250m<sup>2</sup>/logement. Dans le cadre de la modération de la consommation d'espace, la commune fixe la surface moyenne à

1 800 m<sup>2</sup>/logement, soit une réduction de l'ordre de 28% par rapport aux années précédentes. La surface nécessaire estimée pour 13 logements est de 2,34 ha. En intégrant un coefficient de 20% permettant de traduire la rétention foncière, la surface à ouvrir à l'urbanisation est de 2,8 ha.

### 3.2. Choix retenus pour le zonage

Suite au diagnostic et à l'état initial de l'environnement, le choix des secteurs urbanisés prennent en compte les critères suivants :

- continuité avec des groupes d'habitations existants,
- prise en compte des enjeux agricoles et des distances de recul avec les élevages dont l'un se situe à proximité de la Mairie et de l'école,
- capacité des réseaux et voiries,
- proximité avec le bourg,
- possibilité de mise en place d'un assainissement non collectif.

Plusieurs quartiers ont été étudiés : Centre-village, Baqué, Man et Gabaig. Ce dernier quartier n'a pas été retenu après analyse du contexte et des possibilités de mise en place d'un assainissement autonome.

La commune n'a pas souhaité identifier de secteur réservé à l'implantation d'activités.

Le zonage retenu est présenté dans le plan ci-dessous.



Comme l'indique le Code de l'Urbanisme :

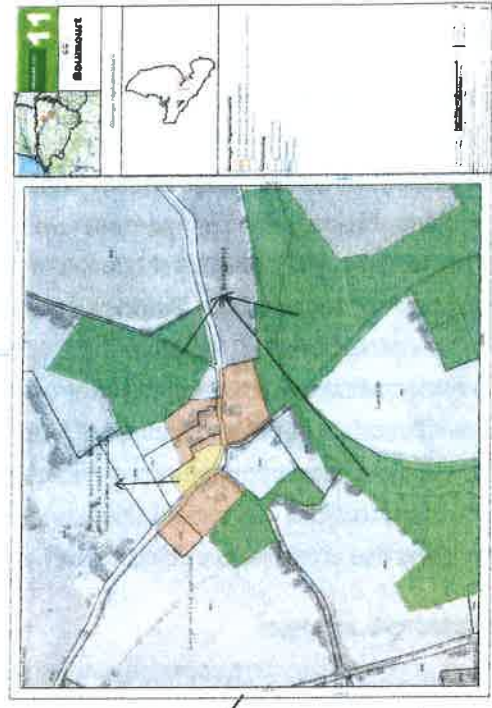
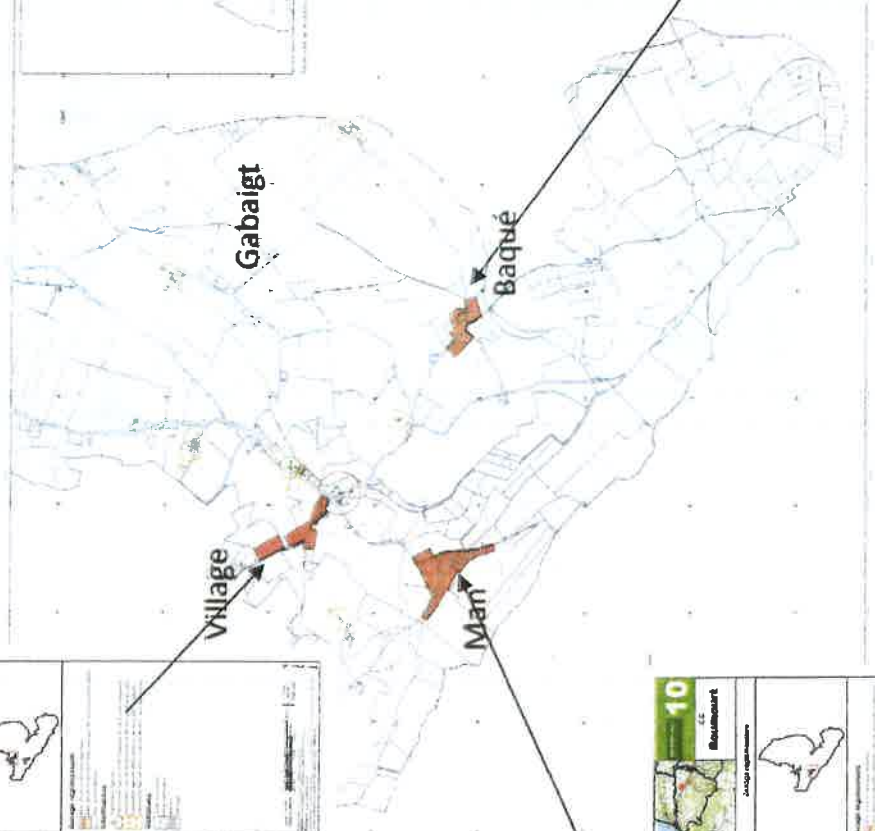
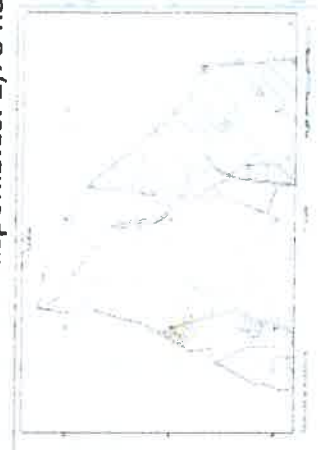
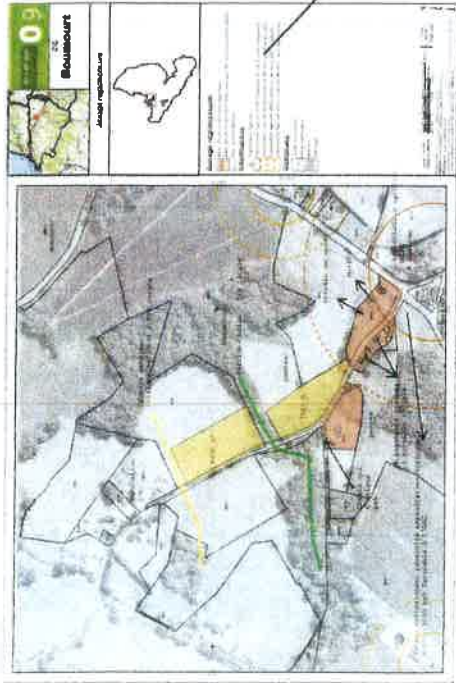
- les constructions sont autorisées dans les zones constructibles,
- les constructions ne sont pas admises dans les zones non-constructibles à l'exception :
  - de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que la construction d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
  - des constructions ou installations nécessaires aux équipements collectifs ;
  - des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricoles ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
  - des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;
  - des constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

### 3.3. Synthèse du zonage

Dans le cadre d'un projet de carte communale, le nombre de lots potentiels est donné à titre indicatif, faute d'outils réglementaires permettant d'orienter le nombre de logements et la forme urbaine.

| Secteur      | Parcelles cadastrales  | Surfaces disponibles | Nombre de lots potentiels |
|--------------|--|----------------------|---------------------------|
| Centre Bourg | ZH6 (partie)<br>ZH5 (partie)<br>ZH21 (partie)<br>ZE11 (partie) | 1.54                 | 7 à 9                     |
| Man          | ZD56 (partie)<br>ZD9<br>ZD8 (partie)                           | 0.87                 | 4 à 5                     |
| Baqué        | ZC9 (partie)   | 0.28                 | 1 à 2                     |
| <b>Total</b> |  | <b>2.69</b>          | <b>12 à 16</b>            |

TOTAL - Surfaces disponibles: 2,70 ha





#### **4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE**

Le territoire ne comportant pas de site Natura 2000, la carte communale de Boumourt est soumise à la procédure du « cas par cas » auprès de la MRAe qui a décidé, en date du 26/05/2021, que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

##### **4.1. Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

La commune de Boumourt s'inscrit dans une logique de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles. Plus de 98% de son territoire reste dédié à l'agriculture et aux zones naturelles avec près de 790 ha classées en zone non constructibles.

Au cours des 10 dernières années, l'analyse des permis de construire fait apparaître une consommation de 1,35 ha pour 6 logements. Dans le présent projet de carte communale, il est proposé une réduction de l'ordre de 28% des surfaces consommées / logement.

##### **4.2. Evaluation des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement**

###### **4.2.1. *Compatibilité avec les documents de rang supérieur***

La carte communale est compatible avec les orientations du SDAGE, du PGRI du Bassin Adour-Garonne 2016-2021, du PCAET de la CCLO et du SRCAE Aquitaine.

#### 4.2.2. Milieu naturel et biodiversité

| Type  | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale   | Mesures ERC envisagées si nécessaire  |
|---|--|---|
| Biodiversité et habitats naturels                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Incidence faible du zonage</b> : les zones constructibles se situent à l'intérieur ou en continuité de secteurs urbanisés ; elles préservent les habitats naturels</li> <li>- <b>Aucunes incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels</b></li> </ul>   | « <b>Eviter</b> » : Classement en zone non constructible des rives des ruisseaux  |
| Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue) | <b>Incidence négligeable</b> : les réservoirs de biodiversité et les « zones humides » identifiés par le CEN Aquitaine à Boumourt ne sont pas impactés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- «<b>Eviter</b>» : Classement en zone non constructible des principaux bois et bosquets</li> <li>- «<b>Eviter</b>» : Préservation de la continuité des espaces agricoles et forestiers</li> </ul> |
| Qualité des eaux de surface                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Incidence faible</b> en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : les constructions doivent être dotées de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation</li> <li>- <b>Incidence faible</b> en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture compte tenu du nombre limité de constructions prévues.</li> </ul> |   |
| Qualité des eaux souterraines                               | <b>Incidence négligeable</b> (sauf cas de pollution accidentelle)  |   |

#### 4.2.3. Paysage – Espaces naturels et agricoles

| Type   | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale  | Mesures ERC envisagées si nécessaire |
|--|---|--------------------------------------|
| Insertion paysagère des nouveaux quartiers                 | <b>Incidence faible</b> : les secteurs destinés à être construits se situent dans des secteurs déjà urbanisés ou dans leur continuité   |                                      |
| Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels | <b>Sans incidence</b> pour l'accès aux espaces naturels   |                                      |
| Identité paysagère des espaces agricoles et naturels       | <b>Incidence notable visant à renforcer cette identité</b> : placement en zone non constructible des espaces naturels et de la quasi-totalité des espaces agricoles de la commune |                                      |

#### 4.2.4. Ressources naturelles

##### • Ressources en eau

| Type                  | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale  | Mesures ERC envisagées si nécessaire |
|-----------------------|---|--------------------------------------|
| Captage d'eau potable | <b>Incidence nulle</b> en l'absence de périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune |                                      |

|   |   |  |
|---|---|--|
| Alimentation en eau potable et défense incendie | <b>Incidence faible à nulle</b> : aucuns travaux de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable ne sont à priori nécessaires. La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par la carte communale | «Eviter» : les parcelles non desservies par les réseaux n'ont pas été classées en zone constructible |
| Autres usages de l'eau (agriculture)            | <b>Incidence nulle</b> dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées.   |  |

• **Sols et sous-sols**

| Type  | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale   | Mesures ERC envisagées si nécessaire |
|---|--|--------------------------------------|
| Pollutions des sols                               | <b>Aucune incidence</b> dans la mesure où la carte communale n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle. |                                      |
| Ressources du sous-sol : carrières, hydrocarbures | <b>Aucune incidence</b> dans la mesure où il n'existe pas de mines ou carrières dans la commune                              |                                      |

• **Energies renouvelables et réduction des gaz à effets de serre**

| Type                                       | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale  | Mesures ERC envisagées si nécessaire |
|--|---|--------------------------------------|
| Consommation énergétique                   | <b>Incidence limitée et proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives</b> essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.  |                                      |
| Energies renouvelables                     | <b>Aucune incidence</b> dans la mesure où la carte communale n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.  |                                      |
| Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) | <b>Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relative</b> essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui |                                      |

• **Déchets**

| Type  | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale  | Mesures ERC envisagées si nécessaire |
|---|---|--------------------------------------|
| Collecte et traitement des déchets ménagers | <b>Incidence relative au nombre de points de collecte et aux volumes collectés</b> : les nouveaux secteurs constructibles ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées |                                      |

**4.2.5. Risques et nuisances**

• **Risques naturels**

| Type       | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale  | Mesures ERC envisagées si nécessaire |
|------------|---|--------------------------------------|
| Inondation | <b>Incidence nulle</b> sauf évènement climatique exceptionnel : il n'y a pas de zone inondable identifiée dans la commune |                                      |
| Séisme     | <b>Incidence limitée</b> mais non nulle, proportionnelle au nombre de logements prévus dans la                            |                                      |

|                                      |  |   |
|--------------------------------------|--|---|
| Remontée de nappe                    | mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité modérée<br><b>Incidence négligeable</b> : aucune zone ouverte à l'urbanisation ne se situe dans un secteur où des risques de remontée de nappe sont identifiés. | <b>«Eviter»</b> : les secteurs concernés n'ont pas été classés en zone constructible  |
| Retrait gonflement des sols argileux | <b>Incidence potentielle</b> (aléa faible à moyen)   | <b>«Réduire»</b> : le rapport de présentation de la carte communale recommande d'appliquer les dispositions constructives préventives mentionnées dans la plaquette élaborée par les services de l'Etat |

• **Risques routiers**

| Type                              | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale   | Mesures ERC envisagées si nécessaire |
|-----------------------------------|--|--------------------------------------|
| Accès                             | <b>Incidence possible</b> dans la mesure où les habitants des zones constructibles seront amenés à utiliser le réseau routier local et départemental |                                      |
| Transport de matières dangereuses | <b>Aucune incidence</b> dans la mesure où la carte communale n'entraîne pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.                         |                                      |

• **Nuisances**

| Type                                  | Incidences de la mise en œuvre de la carte communale            | Mesures ERC envisagées si nécessaire |
|---------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Emissions de polluants atmosphériques | <b>Incidence proportionnelle au nombre de logements prévus.</b> |                                      |

### 4.3. Constructions d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace

Le Code de l'Urbanisme indique que des critères et indicateurs de suivi des effets de la carte communale sur l'environnement soient définis pour les cartes communales soumises à évaluation environnementale. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

| Thème        | Indicateur  | Type    | Fréquence             | Remarques                 |
|--------------|---|---------|-----------------------|---------------------------|
| Démographie  | Nombre d'habitants  | Chiffré | Annuelle              | Analyse des données Insee |
|              | Indice de jeunesse = rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans  | Chiffré | Annuel ou pluriannuel | Analyse des données Insee |
| Construction | Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve, nature de la construction (logement, commerce, agricole, etc.) occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin | Chiffré | Annuel                |                           |
|              | Nombre de logements créés par type : constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartements)   | Chiffré | Annuel                |                           |

|  |   |  |   |                                     |   |
|--|---|--|---|-------------------------------------|---|
|  | Nombre de logements sociaux   |  | Chiffré   | Annuel ou pluriannuel               |   |
| <b>Activité agricole</b>                       | Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)  |  | Chiffré   | Intervalle recensement agricole     |   |
|  | Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés |  | Chiffré / cartographique  | Évolution annuelle et pluriannuelle |   |
| <b>Changement climatique</b>                   | Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable                                     |  | Chiffré   | Évolution annuelle et pluriannuelle | Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)  |
| <b>Eau</b>                                     | Evolution de la qualité de l'eau  |  | Bibliographie   |                                     | Analyse des données issues du site internet « Système d'Information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne » <a href="http://adourgaronne.eaufrance.fr/">http://adourgaronne.eaufrance.fr/</a> |
| <b>Risques</b>                                 | Nombre d'événements donnant lieu à un arrêté de catastrophe naturelle                                       |  | Chiffré   | Annuel ou pluriannuel               |   |
|  | Nombre de bâtiments publics accessibles   |  | Qualitatif (accessible/non accessible/ programmé /en cours par exemple) | Annuel ou pluriannuel               |   |
| <b>Accessibilité aux personnes handicapées</b> |   |  |   |                                     |   |

## 5. REUNION PUBLIQUE DE PRESENTATION

La commune de Boumourt a organisé une réunion publique le 6 septembre 2021 à 19h à la Salle des Fêtes.

M. Jean-Bernard PRAT, Maire de la Commune de Boumourt, a distribué dans les boîtes aux lettres de chaque administré, un bulletin d'information municipal informant :

- de l'avis et modalités d'organisation de l'enquête publique,
- de la tenue de la réunion publique.

Ce document est joint en annexe 1.

La réunion était co-animée par Madame Amandine RAYMOND du bureau d'études TADD- Territoire d'Avenir et de Développement Durable et Monsieur M. Jean-Bernard PRAT, Maire de la commune.

Environ 6 personnes étaient présentes dans l'assistance dont 3 élus de la commune.

Deux points majeurs ont été mis en évidence lors de ce temps comme indiqué dans la synthèse réalisée par le Bureau d'études TADD- Territoire d'Avenir et de Développement Durable ci-dessous.

## SYNTHÈSE DE LA RÉUNION

La réunion publique s'est déroulée le 06/09/2021 à 19h00 à la salle des fêtes de Boumourt.

La présentation a fait l'objet d'un débat avec les habitants présents, notamment sur les points suivants:

- Une exploitation agricole non mentionnée à prendre en compte au niveau du secteur « Baqué ».
- La nécessité de réfléchir à la mise en place de parcs photovoltaïques sur la commune.

Les personnes présentes sont invités à venir inscrire leur remarque sur le registre d'enquête publique, l'enquête débutant dès le lendemain.

## 6. CONSULTATION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Le tableau ci-dessous présente la liste des PPA consultées par courrier et la date de l'avis émis par certains.



### CONSULTATION DES PPA - Carte communale de Boumourt

| Personnes Publiques consultées  | Date de notification | Date de l'avis courrier PPA |
|---|----------------------|-----------------------------|
| <b>CDPENAF</b>  | 01/04/2021           | 17/06/2021                  |
| <b>Préfète de Nouvelle Aquitaine au titre de la MRAE</b>                                    | 01/04/2021           | 26/05/2021                  |
| <b>Monsieur le Président de la MRAE</b>   | 01/04/2021           | 26/05/2021                  |
| <b>Chambre d'Agriculture</b>  | 01/04/2021           | 07/06/2021                  |
| <b>Préfet des Pyrénées-Atlantiques</b>  | 01/04/2021           |                             |
| <b>DDTM PAU - Pôle urbanisme</b>  | 01/04/2021           |                             |
| <b>Conseil Régional au Titre des Transports</b>   | 01/04/2021           |                             |
| <b>DGAPID<br/>Direction Générale Adjointe Patrimoine et Infrastructures Départementales</b> | 01/04/2021           |                             |
| <b>Syndicat Eau &amp; Assainissement des 3 Cantons<br/>SDIS 64</b>                          | 01/04/2021           | mai-21                      |
| <b>Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques</b>  | 01/04/2021           |                             |
| <b>LA FIBRE64</b>   | 01/04/2021           |                             |
| <b>THD64</b>  | 01/04/2021           |                             |
| <b>Mairie de Casteau</b>  | 01/04/2021           |                             |
| <b>Mairie de Casteide-Cami</b>  | 01/04/2021           |                             |
| <b>Maire de Amos</b>  | 01/04/2021           | 27/04/2021                  |
| <b>Maire de Uzan</b>  | 01/04/2021           | 25/05/2021                  |
| <b>Maire de Mazerolles</b>  | 01/04/2021           |                             |

Les observations et les réponses de la commune aux observations et remarques émises sont présentées dans le tableau ci-dessous.

La commune a pris en compte l'ensemble des avis émis et a modifié son zonage en supprimant de la partie constructible la parcelle ZE11 et en agrandissant la partie constructible de la parcelle ZH21.

En l'absence de réponse au plus tard dans les 3 mois après transmission du projet, les avis des PPA n'ayant pas répondu sont réputés favorables.

| Organisme   | Avis et Remarques  | Réponse de la Commune   |
|---|--|---|
| Préfet des Pyrénées-Atlantiques<br>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)<br>Service Urbanisme et Risques<br>CDPENAF                              | <b>Avis favorable sous réserve d'une implantation des surfaces constructibles prévues parcelles ZE11 et ZH21 du même côté de la route et en profondeur de la parcelle, afin de limiter le mitage des espaces à vocation agricole et la construction en linéarité (secteur centre-bourg).</b>   | Tenant compte de cette remarque, le projet a été modifié de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression de la partie constructible de la parcelle ZE11,</li> <li>• Agrandissement de la partie constructible de la parcelle ZH21.</li> </ul> Cette modification n'entraîne pas de modification de la surface constructible qui reste identique (à plus ou moins 10 m <sup>2</sup> près).<br>Secteur <b>AVANT</b> modification :  Secteur <b>APRES</b> modification :    |
| Chambre d'Agriculture   | <b>Remarques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser les distances réglementaires avec les élevages (rapport de présentation)</li> <li>• Conduite d'irrigation collective sur la parcelle ZE18 à protéger de toute artificialisation</li> <li>• Secteur du centre-bourg : <b>réflexion à mener sur les parcelles ZE11 et ZH21</b> : soit à inter changer avec les parcelles ZH5 et ZH6, soit privilégier un développement en profondeur du même côté de la route.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les distances réglementaires (ICPE et RSD) sont déjà indiquées, à titre indicatif, sur le zonage réglementaire. La réglementation sur ce point est précisée dans le rapport de présentation (chapitre 2-3-2 Agriculture). A noter que les distances sur le zonage réglementaire sont indicatives et « circulaire » : pour connaître le périmètre exact, le projet concerné devra prendre en compte la nature et la forme exact des bâtiments.</li> <li>• Irrigation : la parcelle ZE18 n'est pas constructible ; il s'agit uniquement d'un zonage ZC pour des constructions déjà existantes (pas d'extension).</li> <li>• ZE11 / ZH21 : se référer à la réponse ci-dessus (CDPENAF). Attention, la parcelle ZH5 correspond à un corridor écologique boisé et la parcelle ZN6 est contrainte par des risques de nuisances agricoles (recul vis-à-vis de l'exploitation).</li> </ul> |
| Mairies d'Arnos et d'Uzan<br>Syndicat Mixte Eau et Assainissement des 3 Cantons<br>Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine - MRAE | <b>Avis favorable</b><br><b>Plusieurs observations en matière d'eau potable, d'assainissement non collectif et de défense incendie (DECI) pour les parcelles ZE11, ZH21, ZH5, ZD56 et ZD 8-9.</b><br><b>Dispense d'Evaluation Environnementale</b>   |   |



## 7. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 7.1. Démarche préalable à l'enquête

Début juillet : Détermination des dates et heures des permanences avec Mme Béatrice BOISOT, du service urbanisme - Pôle aménagement du territoire à la CCLO.

### 7.2. Déroulement de l'enquête et procédure

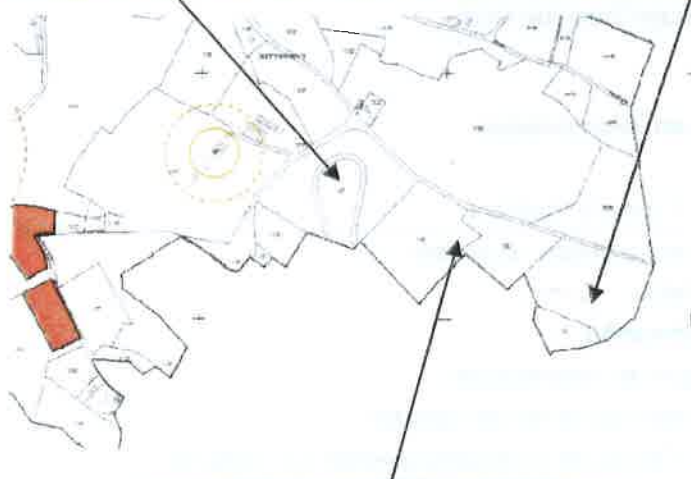
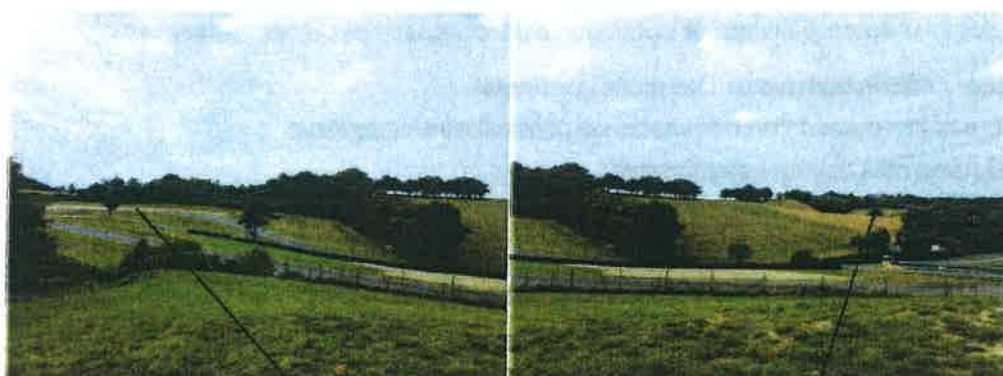
#### 7.2.1. Visa du dossier

Le registre d'enquête et l'ensemble des pièces des dossiers soumis à enquête publique ont été paraphés par le commissaire enquêteur le mardi 7 septembre 2021 à la Mairie de Boumourt.

#### 7.2.2. Visite des lieux

Le 07/09/2021 : Le commissaire enquêteur s'est rendu dans le quartier Baqué afin de visualiser la proximité entre la parcelle cadastrée ZC9 et l'exploitation de M. PEDEGERT.

Le 09/10/2021 : le commissaire enquêteur s'est rendu sur le circuit automobile afin de visualiser sur site les 2 boucles du circuit situées sur la commune de Boumourt et les parcelles environnantes.



### **7.2.3. Affichage et publication**

#### **7.2.3.1. Affichage**

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les portes de la Mairie et du Foyer. L'affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur à chaque permanence.

L'avis était également disponible en ligne sur les sites internet de la CCLO ([www.cc-lacqorthes.fr](http://www.cc-lacqorthes.fr)) et des services de l'Etat dans le département ([www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)).

Les certificats d'affichage de la commune de Boumourt sont joints en annexe 2.

#### **7.2.3.2. Publication**

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication au chapitre des annonces légales dans 2 journaux (SUD OUEST et La République des Pyrénées) les 20 août et 7 septembre 2021. (Cf. annexe 3 : annonces officielles dans la presse)

#### **7.2.4. Durée de l'enquête**

L'enquête publique a duré 35 jours consécutifs, du mardi 7 septembre au lundi 11 octobre 2021 inclus.

#### **7.2.5. Composition du dossier mis à disposition du public**

Le dossier soumis à l'enquête publique se décompose des pièces suivantes :

##### **Pièces administratives de l'enquête publique**

- Courrier demande de nomination du commissaire enquêteur
- Décision du Tribunal administratif
- Arrêté ouverture d'enquête publique
- Visuel avis d'enquête publique
- Avis presse enquête publique La République et Sud-ouest du 20/08/2021
- Certificat d'affichage
- Avis presse enquête publique La République et Sud-ouest du 07/09/2021
- Certificat d'affichage 2ème parution

##### **Dossier soumis à enquête publique**

- Procédure
- Textes régissant l'enquête publique
- Avis des personnes publiques associées
- Note de présentation
- Rapport de présentation
- Annexes au rapport de présentation :
  - Etude de sol Assainissement non collectif
  - Complément à l'étude de sol Assainissement non collectif
  - Plan schéma communal Défense extérieure contre l'incendie
  - Rapport schéma communal défense extérieure contre l'incendie
  - Zonage réglementaire (zooms A3)
  - Carte localisation et description générale
  - Carte espace agricole
  - Carte type de peuplement et régime forestier
  - Carte espace urbain
  - Carte permis de construire 2010-2019
  - Carte des réseaux

- Carte conditions topographiques
- Carte réseau hydrographique
- Carte espaces naturels remarquables et protégés
- Règlement graphique
- Liste et plan des Servitudes d'Utilité Publique
- Registre d'enquête

#### 7.2.6. Mise à disposition du dossier soumis à l'enquête – Registres

Conformément à l'arrêté municipal en date du 5 juillet 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de carte communale de la commune de Boumourt, le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public :

- Au siège de l'enquête publique situé à la Mairie de Boumourt, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public les mardis et jeudis de 14h30 à 18h30.  
L'ensemble du dossier d'enquête publique était accessible sous format papier, ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à disposition du public.
- Sur les sites internet de la CCLO ([www.cc-lacqorthes.fr](http://www.cc-lacqorthes.fr)) et des services de l'Etat dans le département ([www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)). Le commissaire enquêteur a vérifié l'accessibilité de l'ensemble du dossier les 07/09/2021 et 09/10/2021 (capture d'écran ci-dessous effectuées le 09/10/2021).



Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet carte communale ont pu être adressées :

- Sur le registre d'enquête papier présent à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture,
- Par lettre déposée en main propre au commissaire enquêteur pendant les permanences,
- Par voie postale, via l'adresse postale de la Mairie, 5 route du Bourg, 64370 BOUMOURT, à l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie-de-boumourt@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-boumourt@wanadoo.fr).

#### 7.2.7. Permanences

Les permanences ont eu lieu en Mairie, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 7 septembre 2021 de 9 à 12h ;
- Samedi 25 septembre 2021 de 9 à 12h ;
- Samedi 9 octobre 2021 de 9h à 12h.

#### **7.2.8. Clôture du registre d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur conformément à l'arrêté municipal en date du 5 juillet 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de carte communale de la commune de Boumourt.

### **7.3. Démarches à l'issue de l'enquête**

**Lundi 18/10/2021** : Le commissaire enquêteur a transmis les observations du public par courriel, consignées dans un procès-verbal de synthèse, à M. Jean-Bernard PRAT, Maire de la commune. Ce document est constitué des chapitres 1 à 8 du présent rapport.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 5 juillet 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de carte communale de la commune de Boumourt, une visioconférence a été organisée en présence de Mme Béatrice BOISOT de la CCLO, M. Jean-Bernard PRAT, Maire de la commune, M. Stéphane BORDENAVE, 1<sup>er</sup> Adjoint et Mme Amandine RAYMOND du Bureau d'études TADD- Territoire d'Avenir et de Développement Durable. Les questions du public et du commissaire enquêteur ont été abordées et détaillées.

Au cours de cette réunion, les points suivants ont été abordés :

- Tenant compte du fait que le 1<sup>er</sup> novembre 2021 est un jour férié, le mémoire en réponse de la commune sera transmis au commissaire enquêteur au plus tard le 2/11/2021,
- Tenant compte du fait qu'en raison des conditions sanitaires liées au COVID, le voyage initialement prévu par le commissaire du 18 octobre au 1<sup>er</sup> novembre, a été reporté du 25 octobre au 11 novembre 2021 (annulation du billet par la compagnie aérienne et aucun vol disponible pour rentrer plus tôt), une demande écrite de demande report de la remise du rapport, avis et conclusion au plus tard le 15 novembre en lieu et place du 9 novembre 2021 tenant compte du délai légal, sera adressé à M. Jean-Bernard PRAT, Maire de la commune.

Un compte rendu de cette réunion, réalisé par Mme Amandine RAYMOND du Bureau d'études TADD- Territoire d'Avenir et de Développement Durable, est joint en annexe 4 du présent rapport.

**Vendredi 22/10/2021** : Comme convenu lors de la réunion du 18/10/2021, le commissaire a adressé sa demande de report de remise du Rapport, Avis et conclusion. Par courrier en date du 26/10/2021, Jean-Bernard PRAT, Maire de la commune a accepté cette demande. La demande initiale et l'accord dont joints en annexe 5.

**Mardi 2/11/2021** : Le mémoire en réponse a été transmis par courriel au commissaire enquêteur. Il est joint au présent rapport en annexe 6. Les réponses du maître d'ouvrage aux questions du commissaire enquêteur sont insérées dans le présent rapport et identifiées « Réponse de la Commune » en rouge aux chapitres 8.2 et 8.3.

**Mardi 9/11/2021** : M. PEDEGERT a déposé en Mairie l'attestation préfectorale concernant le statut de son exploitation. Celle-ci est soumise au Règlement Sanitaire Départementale. La carte communale devra être mise à jour pour tenir compte de la présence de l'exploitation et de représenter le périmètre sanitaire réglementaire d'un rayon de 50 m qui s'y réfère.

**Le 12/11/2021** : M. Jean-Bernard PRAT, Maire de la commune a transmis les informations manquantes dans le mémoire en réponse à savoir la date de déchiffrement de la parcelle ZH5 et la confirmation de l'absence de projets d'installations de photovoltaïque.

**15/10/2021** : Comme convenu, le rapport et l'avis du commissaire ont été adressés par courriel à M. Jean-Bernard PRAT. Le document papier ainsi que le dossier ont été remis physiquement le mardi 16/10/2021.

#### **7.4. Difficultés rencontrées en cours d'enquête**

Cette enquête n'a revêtu aucune difficulté. Aucun incident particulier n'est intervenu au cours des 3 permanences.

Le commissaire enquêteur note la courtoisie des intervenants et de l'accueil qui lui a été fait.

## **8. RECAPITULATF DES OBSERVATIONS RECEUILLIES EN COURS D'ENQUETE / PV DE SYNTHESE**

### **8.1. Préambule**

Chaque annotation sur le registre d'enquête comporte le symbole « R » affecté d'un numéro d'ordre selon les dates d'enregistrement.

La démarche est identique pour les courriers reçus avec le symbole « L » affecté du numéro d'ordre et les observations déposées par courriel le symbole « C » affecté du numéro d'ordre.

Les citations exactes des personnes sont identifiées par des « ».

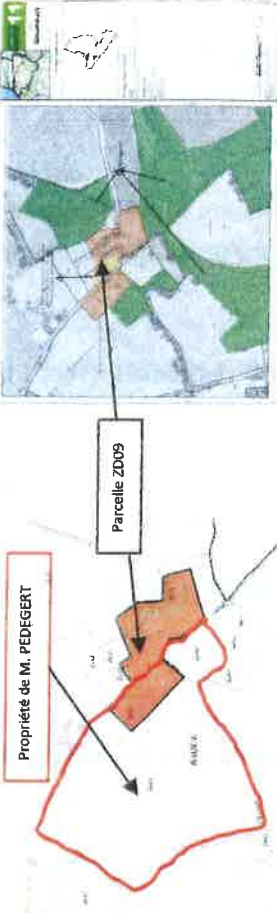
### **8.2. Observations du public**

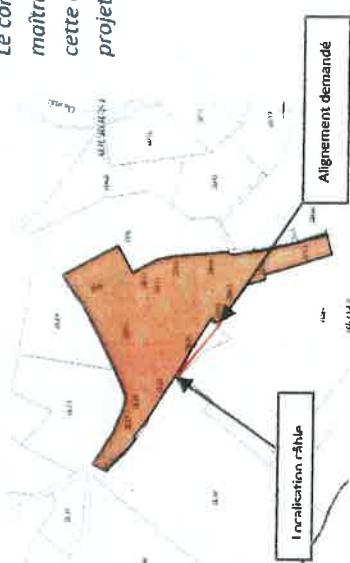

#### **8.2.1. Participation du public**

Au cours de l'enquête, la participation du public a été régulière à chaque permanence : 9 personnes se sont présentées lors des permanences pour prendre des informations et déposer des observations et / ou remettre un courrier. Le tableau ci-dessous synthétise la participation du public :

| <b>Date</b> | <b>Nombre de personnes présentes aux permanences</b> | <b>Observations déposées sur le registre ou courrier déposé</b> |
|-------------|--|---|
| 07/09/2021  | 2  | R1 et R2  |
| 25/09/2021  | 4  | R3, R4 et L1  |
| 07/10/2021  |  | R5  |
| 08/10/2021  | 5  | R6, R7 et R8  |

#### **8.2.2. Questions et observations du public**

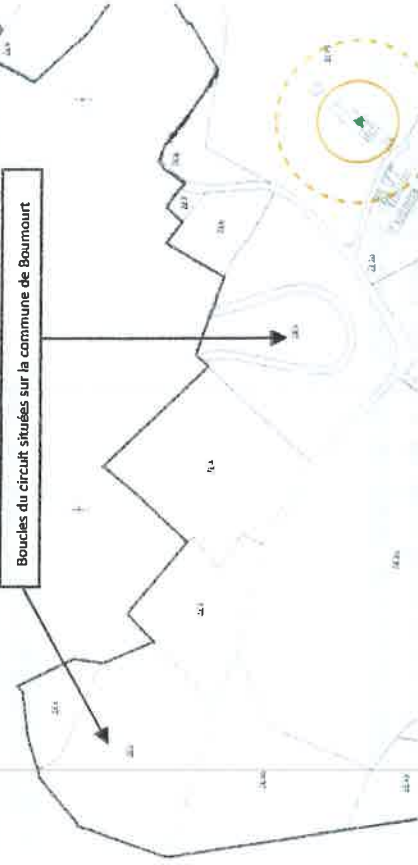
|                       |  |   |
|-----------------------|--|---|
| N° Registre ou Lettre | <p>Observations / Remarques émises par le public</p> <p><b>M. Jean-Marc PEDEGERT, 94 route Baqué, Boumourt :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rappelle qu'il est propriétaire d'une exploitation située sur les parcelles ZD60, ZD 61, ZD40, dont le siège de son exploitation est situé 94 route de Baqué, Boumourt,</li> <li>• signale la présence de bâtiments situés au bord de la route au n°100 (maison mère),</li> <li>• précise son activité déclarée au N° FR 64 144 030 d'élevage de l'exploitation : polyculture et élevage (volailles, équins, bovins, caprins et porcins),</li> <li>• ne souhaite pas la création de terrains constructibles situés à 11 m de l'un des ses bâtiments agricole,</li> <li>• souhaite garder le caractère fermier et la possibilité de développer son élevage,</li> <li>• souhaite que les distances obligatoires soient précisées sur le plan de la carte communale en conformité avec le RSD (50m obligatoires / 100m conseillés),</li> <li>• souhaite que sa fille (ingénieur agronome) et son gendre (agriculteur et éleveur de blonde d'Aquitaine) puissent reprendre et développer un atelier d'élevage le temps venu sans être pénalisé par la présence de nouvelles habitations,</li> <li>• précise que sa seconde fille n'a pas de projet de construction entre sa maison et celle de ses parents.</li> </ul> <p><b>L1 :</b> Monsieur PEDEGERT a joint un plan de son exploitation matérialisant les limites de l'exploitation et les bâtiments agricoles et précisant son numéro de SIRET.</p> | <p><b>Commentaires et /ou questions du commissaire enquêteur / Réponse du Maître d'ouvrage</b></p> <p><b>Commentaires du commissaire enquêteur :</b> Au cours de la réunion publique du 06/09/2021, M. PEDEGERT a signalé l'absence de matérialisation de son exploitation sur le règlement graphique ainsi que les distances de recul obligatoire.</p>  <p>Une partie de la parcelle ZC09 est classée en zone constructible dans le présent projet de carte communale. Au regard des éléments apportés par M. PEDEGERT, son maintien dans cette classification nécessite des études plus approfondies afin de déterminer entre autre les distances obligatoires qui s'y applique</p> <p><b>Questions du commissaire enquêteur au Maître d'ouvrage :</b></p> <p>Le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de se rapprocher des autorités compétentes afin de déterminer le statut de l'exploitation et son périmètre d'exclusion,</li> <li>• de se positionner sur le maintien ou non de cette parcelle dans le zonage réglementaire,</li> <li>• de mettre à jour le document graphique réglementaire tenant compte des éléments précédents (matérialisation de la distance de recul réglementaire liée au statut).</li> </ul> <p><b>Réponse du Maître d'ouvrage :</b> Le Conseil Municipal de BOUMOURT souhaite reclasser l'ensemble du secteur constructible de « BAQUE » en zone ZnC afin de limiter les conflits d'usage. Dans un souci de modération de la consommation foncière et étant donné l'évolution récente du contexte réglementaire (Loi Climat Résilience) la commune ne demande pas de reclassement en « zone constructible » d'autres secteurs de la commune.</p> |
| R2                    | <p><b>M. Henri GALVAGNE, 30 route du Castet, Boumourt</b> signale être venu pour prendre des informations sur la carte communale.</p>  |   |

| N° Registre ou Lettre | Observations / Remarques émises par le public  | Commentaires et /ou questions du commissaire enquêteur / Réponse de la CA TLP  |
|-----------------------|--|--|
| R3                    | <p><b>M. Guy ESTRADÉ</b>, gérant de l'EARL Argeles, 2 route du Ger, Boumourt spécifie qu'il est toujours en activité agricole sur son exploitation.</p> <p><b>M. Claude LABOURDETTE</b>, 13 chemin Bordenabe, Boumourt, propriétaire de la parcelle ZD56 située en zone constructible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>demande que le bas de la zone constructible de la parcelle ZD56 s'aligne avec la parcelle ZD62. Le bas de cette parcelle a une topographie plus plate qui faciliterait la répartition et l'implantation d'habitations sur le terrain,</li> <li>signale le passage sur la partie droite de la parcelle ZD56, d'un câble électrique privé souterrain qui dessert la parcelle ZD49. Il demande de prévoir une servitude de passage.</li> </ul> | <p><b>Demande du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage :</b></p> <p>Le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage d'étudier la faisabilité de cette demande au regard des objectifs du projet.</p>  <p><b>Réponse du Maître d'ouvrage :</b> La commune est favorable pour réajuster la limite de la zone ZC/ZnC concernant la parcelle ZD56. A noter que les problématiques de servitude de passage sont indépendantes de la carte communale.</p> <p><b>Commentaires du commissaire enquêteur :</b></p> <p>L'habitation de M. COMINETI se situe sur la parcelle ZE15. Elle fait face aux parcelles ZH5 et ZH6 qui passent constructibles sur la partie proche de la route.</p> <p>Le commissaire enquêteur propose au maître d'ouvrage de rencontrer M. COMINETI afin de le rassurer sur l'objectif du projet de la carte communale.</p>  |
| R4                    | <p><b>M. Bertrand COMINETI</b>, 21 route Haou, Boumourt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>exprime son inquiétude sur l'implantation et l'accès de la parcelle qui fait face à son terrain et crée un vis-à-vis en surplomb sur son espace de vie extérieur (terrasse, piscine),</li> <li>souhaite être contacté afin de discuter de ce sujet qui le préoccupe et peut conditionner un potentiel démenagement (intrusion dans sa vie privée et impression de passer en lotissement).</li> </ul>  |  |
| R6                    |  |  |

| N° Registre ou Lettre | Observations / Remarques émises par le public | Commentaires et /ou questions du commissaire enquêteur / Réponse de la CA TLP |
|-----------------------|---|---|
|                       |   |   |

**Mmes Pascale et Nadine TEULE :**

- s'étonnent de la création de zones constructibles sur des parcelles non bâties du village, isolées et pour lesquelles l'environnement est particulièrement remarquable alors que des parcelles bâties sont en zone non constructibles,
- contestent le classement en zone constructible des parcelles ZH21 et ZH5 afin de préserver les bois existants, la vue et l'environnement de cette partie du village,
- contestent le classement en zone non constructible les parcelles formant l'emprise du circuit Pau-Arnos et celles attenantes. Ce classement empêcherait l'exercice de l'activité en cas de modification des infrastructures imposées par la législation (homologation...) ou tout développement (développement d'énergies renouvelables par la pose de panneaux photovoltaïques, murs anti-bruits...),
- demandent que les parcelles cadastrées ZE5, ZE6, ZE7, ZE4, ZE3, ZE2, ZE1 soient classées en zones d'activités prévue par l'article R.161-5 du Code de l'Urbanisme, afin de permettre :
  - la viabilité de l'activité économique,
  - le maintien des emplois,
  - le développement du tourisme local.



R7

**Commentaire du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage :**

L'évaluation environnementale du projet de la carte communale met en avant les points suivants :

- Incidences négligeables sur les continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue) : les réservoirs de biodiversité et les « zones humides » identifiés par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine) à Boumourt ne sont pas impactés ;
- Incidences négligeables sur les continuités écologiques terrestres (trame verte) : les zones constructibles se situent à l'intérieur ou en continuité de secteurs urbanisés ; elles préservent la trame bocagère des coteaux. Les réservoirs de biodiversité de type « Forêts présumées anciennes » et « landes sèches », identifiés par le CEN Aquitaine à Boumourt ne sont pas impactés.



La parcelle ZH21 n'en pas couverte par un bois comme le montre le document ci-contre. Un espace boisé semble présent sur les parcelles ZH5 et ZH6, mais n'a pas été identifié comme « Forêts présumées anciennes » par le CEN Aquitaine.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles sont compatibles et cohérentes avec les objectifs et les contraintes réglementaires. Par ailleurs, elles n'ont fait l'objet d'aucun avis défavorable des PPA contrairement à la parcelle ZE11.

La demande de classement de parcelles en zone d'activité prévue par l'article R.161-5 du Code de l'Urbanisme est cohérente au regard de l'activité et des projets potentiels de développement. Après échange avec M. le Maire, il semble que seules les parcelles cadastrées ZE1, ZE2 et ZE5 appartiennent à Mesdames TEULE. Les propriétaires des autres parcelles citées n'ont pas exprimés leur souhait de classement en zone d'activité de leurs parcelles.

**Questions du commissaire enquêteur au Maître d'ouvrage :**


Le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage :

- de préciser la nature de l'espace boisé présent sur les parcelles ZH5 et ZH6 : forêt, friche ?
- d'étudier la demande de classement des parcelles ZE1, ZE2 et ZE5 en zone d'activité prévue par l'article R.161-5 du Code de l'Urbanisme,

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

- La parcelle ZH6 est un terrain agricole, classé en zone ZnC dans la carte communale (non constructible)



|  |   |   |
|--|---|---|
|  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La parcelle ZH5 est classée en zone ZC (constructible) pour partie. La partie constructible concerne une friche (et non une forêt) qui a d'ailleurs fait l'objet d'une autorisation de défrichement en date du xx/xx/xxxx.</li> <li>• La commune est favorable au reclassement des parcelles ZE1, ZE2 et ZE5 en zone ZCa (secteur réservé aux activités sans apport supplémentaire de nuisances sonores : énergies renouvelables, murs anti-bruit, équipement de sécurité liés à l'homologation), sous réserve de l'avis de la CDPENAF qui sera saisie suite à l'enquête publique.</li> </ul>  |
| <p style="text-align: center;"><b>R8</b></p> | <p><b>Mme Denise FERRAN pour le compte de son fils Patrice FERRAN : Bertrand, propriétaire de la parcelle ZC09 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• exprime son souhait de conserver cette parcelle en zone constructible.</li> </ul> | <p><b>Commentaires du commissaire enquêteur :</b></p>  <p>Cette parcelle fait partie des terrains ouverts à l'urbanisation dans le projet de la carte communale. Elle se situe en face de la propriété de M. PEDEGERT qui signale que son exploitation agricole ne figure pas sur la carte réglementaire lors de la réunion publique du 6/09/2021 et au cours de l'enquête publique (R1, R5 et L1)</p> <p><i>Le maintien de ce terrain en zone constructible dépend du statut de l'exploitation et des distances de recul obligatoires. Ce point fait l'objet d'une demande de complément d'informations du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage au chapitre 8.3.1 du présent rapport.</i></p> |

### 8.3. Observations et questions du commissaire enquêteur

#### 8.3.1. Impact sur le projet et les objectifs de la carte communale induit par la suppression d'une partie de la parcelle ZD09 en zone constructible

Compte tenu du signalement de la présence de l'exploitation M. PEDEGERT et du projet d'éventuel de reprise de sa fille et de son gendre, le maintien de cette parcelle en zone constructible se pose.

Pour rappel, les objectifs et scénarios de développement urbain retenus sont les suivants :

- un développement démographique basé sur la croissance actuelle, soit +1,1% / an à l'horizon 2016-2030. L'objectif est de permettre l'accueil de 27 nouveaux habitants.
- la création de 13 logements neufs considérant une composition des ménages de 2,5 habitants /logement.
- un besoin en surface à ouvrir à l'urbanisation de 2,8 ha.

La suppression de cette parcelle impacte le projet de développement de la commune dans les proportions suivantes :

- diminution d'environ 15 % du nombre d'accueil de nouveaux habitants qui passe de 27 à 22 / 24 nouveaux habitants,
- diminution d'environ 11,5 % de création de logements neufs qui passe de 13 à 11 à 12 projetés.
- diminution de 10,4 % des surfaces ouvertes à l'urbanisation qui passe de 2.69 à 2.41 ha,

Le maintien du projet de développement urbain de la commune de Boumourt nécessiterait d'étudier la possibilité de trouver, sur le territoire, une nouvelle zone urbanisable compatible avec les choix retenus pour le zonage et de consulter les PPA.

La question de la faisabilité de cette option dans les délais réglementaires de la présente enquête publique se pose.

Par ailleurs, compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols de la loi Climat et Résilience (LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone semble difficile.

Le commissaire enquêteur demande au Maître d'ouvrage de se positionner sur le maintien ou la suppression de l'ouverture à l'urbanisation du Quartier Baqué.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur remarque l'absence de la mention de la surface de la parcelle ZD09 sur le schéma de l'annexe 11 du rapport de présentation et demande que cette mention soit ajoutée comme sur les pièces 09 et 10.

**Réponse du Maître d'ouvrage :** Le Conseil Municipal de BOUMOURT souhaite reclasser l'ensemble du secteur constructible de « BAQUE » en zone ZnC afin de limiter les conflits d'usage. Dans un souci de modération de la consommation foncière et étant donné l'évolution récente du contexte réglementaire (Loi Climat Résilience) la commune ne demande pas de reclassement en « zone constructible » d'autres secteurs de la commune.

#### 8.3.2. Implantation de projet photovoltaïque sur la commune

Au cours de la réunion publique du 06/09/2021, la question d'une réflexion autour de l'implantation de parcs de panneaux photovoltaïque a été abordée.

Plusieurs options et projets seraient envisagés par des porteurs de projets.

La réglementation en la matière stipule qu'un projet de panneaux photovoltaïque au sol localisé dans des communes disposants de documents d'urbanisme, doit être compatible avec les orientations du SCOT et les règles du PLU ou de la Carte communale qui peuvent avoir prévus des espaces propices à des projets solaires au sol.

Si le projet se situe sur une commune soumise au RNU ou Carte Communale, en dehors des parties il pourra être envisagé que s'il est compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel il s'implante et qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espèces (L111-4 du CU). Le projet sera apprécié au cas par cas par la DDTM.

Le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage de préciser s'il existe à sa connaissance, des projets aboutis en la matière.

#### **8.4. Observation du commissaire enquêteur concernant le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Le mémoire en réponse transmis répond à la majorité des questions posées par le public et le commissaire enquêteur à l'exception des points suivants :

- la date de l'autorisation de défrichement de la parcelle ZH5 n'est pas mentionnée. L'information a été transmise le 12/12/2021 par M. Jean-Bernard PRAT, Maire de la commune. **L'autorisation de défrichement a été accordée à M. Eric TEULE, propriétaire de la parcelle, le 24 juin 2019.**
- la présence ou non de projets d'implantation de projet photovoltaïque aboutis sur la commune. **Le 12/11/2021, M. Jean-Bernard PRAT, Maire de la commune précise qu'aucun projet abouti n'a été porté à sa connaissance.**

Néanmoins, ces points ne remettent pas en cause le projet global de la carte communale soumise à enquête publique.

### **9. MOTIVATION DE L'AVIS**

Le présent projet de la carte communale de Boumourt répond aux enjeux de développement de la commune tant sur le plan de la démographie, de la maîtrise de la consommation d'espace, de la limitation de la dispersion de l'habitat et du maintien de l'activité agricole.

Le reclassement l'ensemble du secteur constructible de « BAQUE » en zone ZnC afin de limiter les conflits d'usage est lié à une volonté des élus communaux suite à l'enquête publique et relève aussi d'une obligation réglementaire liée aux dispositions de Règlement Sanitaire Départementale (RSD). Cette décision impacte le projet de développement de la commune environ 10 à 15%, mais répond aussi à la modération de la consommation foncière compte tenu de l'évolution récente du contexte réglementaire (Loi Climat Résilience).

La carte réglementaire devra être mise à jour pour tenir compte :

- de la suppression de la zone constructible de « BACQUE » et de la présence de l'exploitation de M. PEDEGERT,
- du réajustement de la limite de zonage concernant la parcelle ZD56,
- du classement des parcelles ZE1, ZE2 et ZE5 en zone ZCa, sous réserve de l'avis de la CDPENAF qui sera saisie suite à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur note l'absence de la mention de la surface de la parcelle ZD09 sur le schéma de l'annexe 11 du rapport de présentation et demande que cette mention soit ajoutée comme sur les pièces 09 et 10.

Pour l'ensemble des faits et points évoqués ci-dessus, le commissaire enquêteur estime que le projet de carte communale de Boumourt est cohérent et répond aux objectifs de la commune.

Fait à Morlaàs

Le 12/11/2021



Karine LE CALVAR

# Annexe 1 : Réunion publique du 6/09/2021

## Bulletin d'information municipal distribué dans les boîtes aux lettres



### MAIRIE DE BOUMOURT SEPTEMBRE 2021

#### INFORMATION MUNICIPALE

##### CARTE COMMUNALE

##### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Elaboration de la carte communale de Boumourt**  
 Par arrêté du 5 juillet 2021 le Maire de la commune de Boumourt a organisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de carte communale. Le projet d'élaboration de carte communale a été transmis à l'autorité environnementale qui, par décision du 25 mai 2021, le dispense d'évaluation environnementale. L'enquête publique se déroulera du **mardi 7 septembre 2021 à 9 heures au lundi 11 octobre 2021 à 18h30** inclus.  
 Le dossier d'enquête publique ou projet d'élaboration de la carte communale pourra être consulté :

- sous format papier, au mairie de Boumourt, sis 5 route du Bourg - 64370 Boumourt aux jours et heures habituels d'ouverture : mardi et jeudi de 16h30 à 18h30
- sous format numérique sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et des services de l'Etat dans le département ([www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr))

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétaire (05 59 77 15 78).

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra :

- directement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 5 route du Bourg - 64370 Boumourt
- les transmettre par voie électronique au commissaire enquêteur, via l'adresse électronique suivante : [mairie-de-boumourt@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-boumourt@wanadoo.fr)

Mme Karine LE CALVAR, désignée comme commissaire enquêteur par la Présidence du Tribunal Administratif de Pau, se tiendra à disposition du public en mairie de Boumourt : **mardi 7 septembre 2021 de 9 h à 12 heures, samedi 25 septembre 2021 de 9 h à 12 heures et samedi 9 octobre 2021 de 8 h à 12 heures.** En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID-19, le public est invité à se doter de matériel d'écriture personnel et à porter obligatoirement un masque

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public à la mairie et sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez et des services de l'Etat dans le département.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de carte communale éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du Conseil Municipal, puis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Commune de  
**BOUMOURT**



## CARTE COMMUNALE

### REUNION PUBLIQUE DE PRESENTATION

Le Lundi 6 septembre 2021 - 19h00  
**SALLE DES FETES DE BOUMOURT**

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID-19, le public est invité à se doter d'un matériel d'écriture personnel et à porter un masque.



Le projet de Carte Communale sera consultable en mairie lors de l'ouverture publique qui aura lieu du 07/09/2021 au 07/10/2021.

## CARTE COMMUNALE DE BOUMOURT(64)

06/09/2021

### Réunion Publique de Présentation



## QU'EST-CE QU'UNE CARTE COMMUNALE ?

Un document d'urbanisme dont l'objectif est de **délimiter** :

- les secteurs où les constructions sont autorisées (**zones « constructibles »**)
- Les secteurs où les constructions ne sont pas admises (**zones « non constructibles »**), à l'**exception** :
  - de l'adaptation ou de la réfection des constructions existantes
  - de l'extension des constructions existantes
  - de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant (garages, abris de jardin, piscine, etc.)
  - du changement de destination d'un bâtiment existant
  - des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs
  - des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles issus d'une exploitation agricole,
    - des constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUIMA)
    - des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles

## QU'EST-CE QU'UNE CARTE COMMUNALE ?

La **carte communale ne permet pas d'instaurer des règles spécifiques pour la commune** en matière d'implantation des constructions sur les parcelles, de types de constructions autorisées, de densité, d'aspect des constructions, de stationnement, d'espaces verts...

**Les constructions, les aménagements et les installations sont néanmoins réglementés par le règlement national d'urbanisme (RNU) et il n'est pas possible d'y déroger (contrairement au P.L.U.).**

La **carte communale est opposable aux projets** d'utilisation des sols et aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Après l'entrée en vigueur de la carte communale, les autorisations d'urbanisme sont **délivrées par le maire au nom de la commune et non plus au nom de l'Etat** (Loi ALUR).

L'**instruction technique** des autorisations d'urbanisme est assurée par la **Communauté de Communes de Lacq-Orthez** (CCLO)

## L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

La **carte communale doit être compatible et/ou prendre en compte un certain nombre de documents dits « d'ordre supérieur » et notamment à Boumourt** :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2016-2021 de la CCLO
- ...

La **carte communale de Boumourt n'est pas soumise à évaluation environnementale** (décision de l'Autorité Environnementale du 21/05/2021).

## L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est élaborée par les élus en gardant à l'esprit « l'intérêt général » de la commune et les principes suivants inscrits dans la loi :

- La modération de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier.
- La densification des secteurs déjà bâtis, le mitage de l'espace étant à proscrire.  
A noter : le SRADDET vise une réduction de « 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économe en foncier »
- La prise en compte de l'activité agricole et les distances de recul vis-à-vis des bâtiments dédiés à ces activités et des plans d'épandage existants (RSD - 50 m et ICPE - 100 m)
- Limiter les impacts sur les milieux naturels et les paysages

## L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

### PHASE 1 : Diagnostic et prévisions de développement

Synthèses bibliographiques, visites de terrain  
Travail sur les objectifs communaux : Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

### PHASE 2 : Projet de zonage

Traduction réglementaire des prévisions de développement.  
Arrêt du projet en Conseil Municipal.

Réunion PPA  
Réunion publique

### PHASE 3 : Phases administratives : consultations, enquête publique et approbation

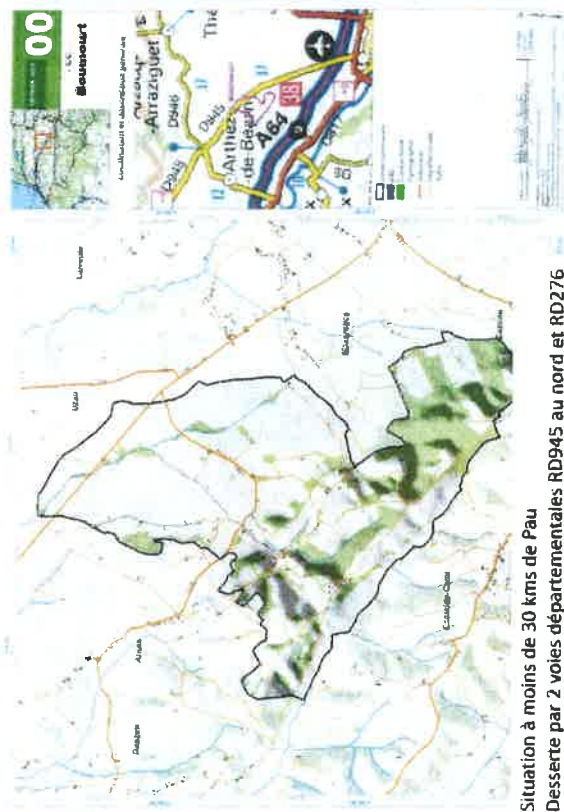
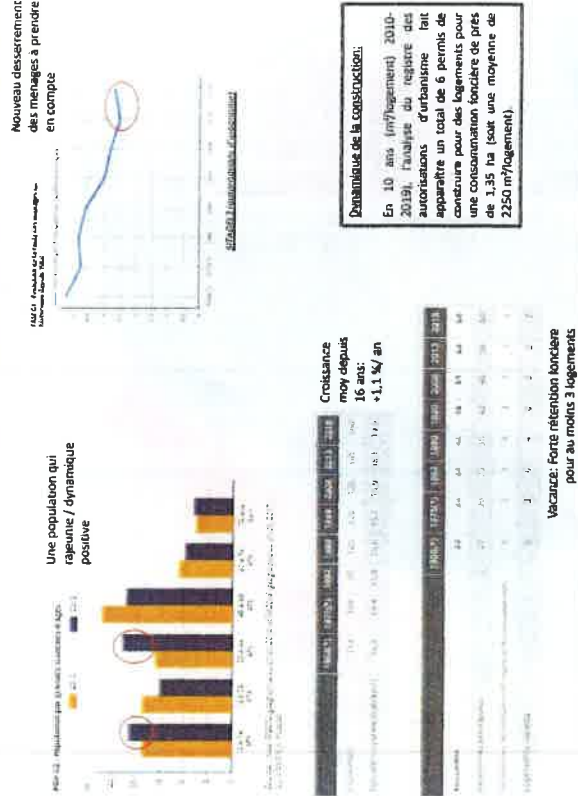
- Saisine de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée, consultations PPA obligatoires.
- Enquête Publique du 07/09/2021 au 07/10/2021.
- Approbation en Conseil Municipal et approbation conjointe par le Préfet dans un délai de 2 mois.

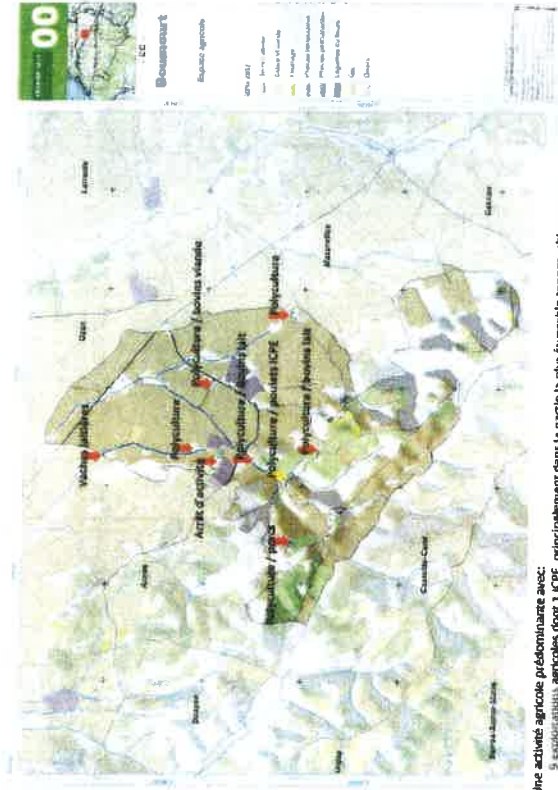
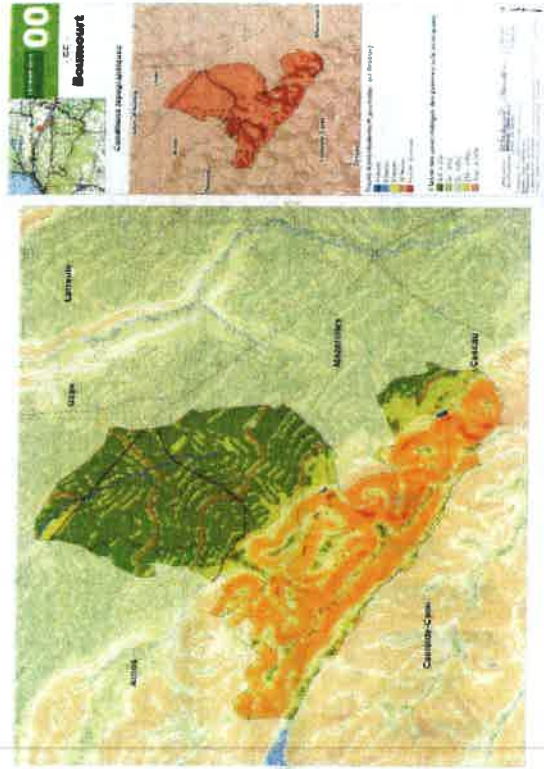
## L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est élaborée par les élus en gardant à l'esprit « l'intérêt général » de la commune et les principes suivants inscrits dans la loi :

- La modération de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier.
- La densification des secteurs déjà bâtis, le mitage de l'espace étant à proscrire.  
A noter : le SRADDET vise une réduction de « 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économe en foncier »
- La prise en compte de l'activité agricole et les distances de recul vis-à-vis des bâtiments dédiés à ces activités et des plans d'épandage existants (RSD - 50 m et ICPE - 100 m)
- Limiter les impacts sur les milieux naturels et les paysages

## SYNTHÈSE DES ENJEUX : DONNÉES INSEE

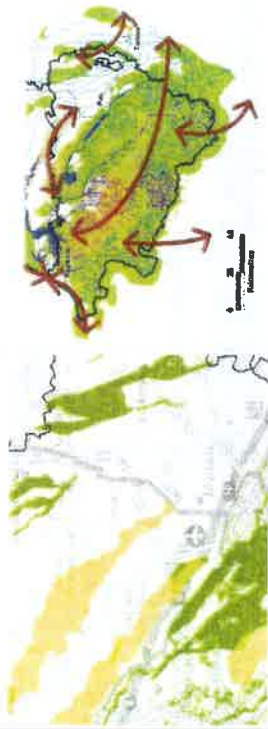




Une activité agricole prédominante avec :

- 5 exploitations agricoles dont 3 ICPE, principalement dans le parcelle la plus favorable topographiquement
- Récoltante 38 emplois
- SAU de 565 ha dont 560 ha de terres labourables soit 70% du territoire communal, cepeut de 787 UGB

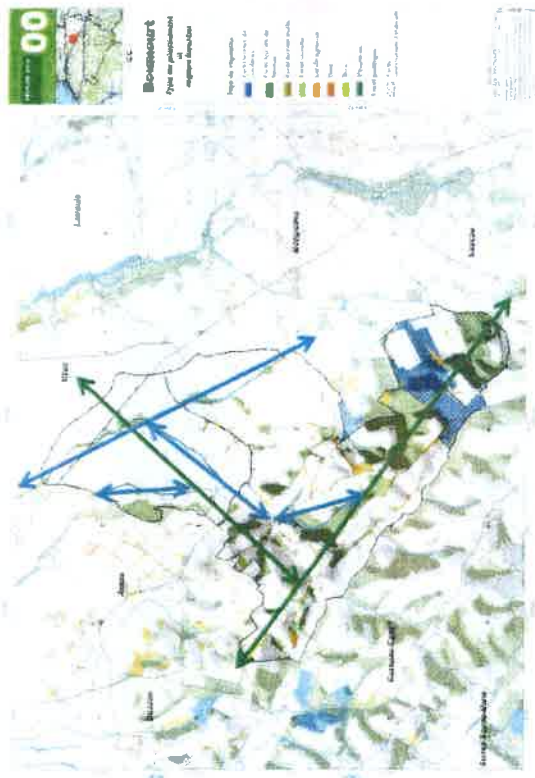
## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



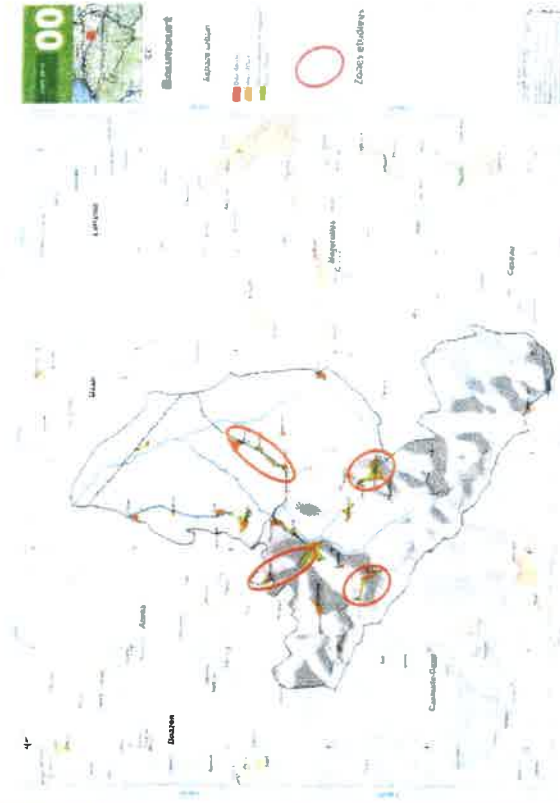
Extrait du SRCE (réservoirs de biodiversité et corridors à préserver)

- Pas de zone identifiée Natura 2000 ou ZNIEFF (procédure « cas par cas »)
- Prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB) au niveau local

## Schéma de la TVB Local







## SCENARIO

### Scénario basé sur la croissance observée:

- Pour accompagner l'effet démographique : + 10 à 11 nouveaux logements (en prenant en considération un objectif de 2.5 pers/ménage)
- Pour prendre en compte l'effet de desserrement des ménages (point mort) – de 2.7 pers/ménages à 2.5 pers / ménage : + 4 nouveaux logements
- Tout en permettant la remobilisation des logements vacants : objectif de 2 logements vacants mobilisés.

**SOIT un total de 13 nouvelles constructions**

### Consommation foncière :

Au cours des 10 dernières années (2010-2019), l'analyse des permis de construire fait apparaître la consommation de 1.35 ha destinés à du logement, soit une moyenne de près de 2250 m<sup>2</sup>/logement. La commune souhaite favoriser la modération de la consommation d'espace en affichant une surface moyenne par logement de l'ordre de 1800 m<sup>2</sup>, soit une réduction de l'ordre de 28% par rapport à ce qui a été constaté au cours des 10 dernières années.

La surface nécessaire est estimée à  $13 \times 1800 = 2.34$  ha pour 13 logements.

En intégrant un coefficient de 20% qui permet de traduire la rétention foncière, la surface à ouvrir à l'urbanisation est de  $2.34 \times 1.2 = 2.80$  ha.

## PRESENTATION DU ZONAGE

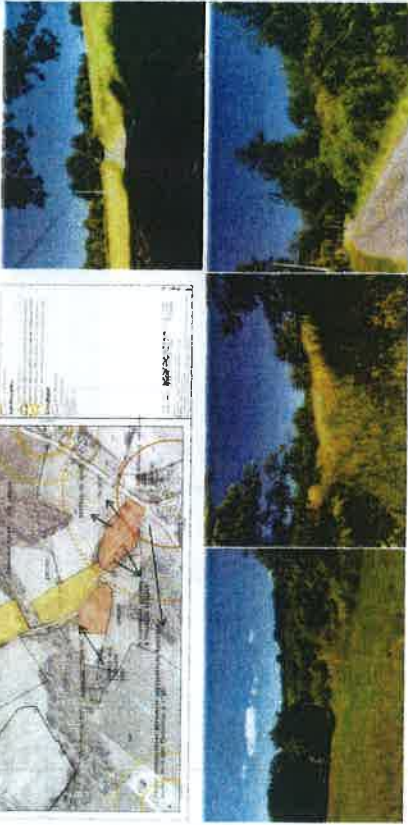
TOTAL - Surfaces disponibles: 2,70 ha





**ZOOM VILLAGE**

- ENJEUX:**
- Proximité immédiate du centre-bourg
  - Exposition favorable
  - Préservation de la TV8 (trame verte bosquée et trame « pluie »)



**ZOOM MAN**

- ENJEUX:**
- Hauteur clairement délimitée (1,2 logements)
  - Terrain continu à l'est
  - Contraintes topographiques



**ZOOM BACOLLE**

- ENJEUX:**
- Desserte correcte
  - Vues (ombrières)
  - Accès facile
  - Hauteur peu dense (5 logements)
  - Contrainte topographique



**A SUIVRE**

- Enquête Publique du 06/09/2021 au 11/10/2021
- Approbation en Conseil Municipal puis par le Préfet

## Annexe 2 : Certificat d'affichage

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Bernard PRAT, Maire de la commune de Boumourt, certifie :

➤ avoir fait afficher le 19 août 2021, dans la forme ordinaire :

- l'arrêté du 5 juillet 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration de la Carte Communale de Boumourt à la Mairie, sise 5 route du Bourg - 64370 BOUMOURT.

➤ avoir fait afficher le 19 août 2021, dans la forme ordinaire :

- l'avis au public portant ouverture de l'enquête publique du projet d'élaboration de la Carte Communale de Boumourt :
  - à la mairie, sise 5 route de Boumourt, ainsi que sur les emplacements suivants :
  - à la porte du foyer communal, sise route Haou, derrière la mairie.
  - Site de la Communauté de Communes Lacq Orthéz, rond-point des Chênes à Mourrenx

➤ avoir fait diffuser et publier l'avis d'enquête publique dans la presse

- faisant connaître l'ouverture de l'enquête 15 jours au moins avant le début de celle-ci soit le 20 août 2021, dans les journaux locaux la République des Pyrénées et le Sud-Ouest

➤ avoir fait mettre en ligne, sur les sites internet des services de l'Etat dans le département, le 13 août 2020, et de la communauté de communes de LACQ-ORTHEZ, le 12 août 2021, ainsi que sur les réseaux sociaux de cette dernière, le 19 août 2021.

- les deux documents sus visés

Pour faire valoir ce que de droit.  
Le 26 août 2021

Le Maire.



### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Bernard PRAT, Maire de la commune de Boumourt, certifie :

➤ avoir fait publier, une deuxième fois, le 7 septembre 2021, dans les journaux locaux SUD OUEST et LA REPUBLIQUE :

- l'avis au public portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration de la Carte Communale de Boumourt

Pour faire valoir ce que de droit,  
Boumourt, le 7 septembre 2021

Le Maire



Photos de l'affichage réalisé à partir du 19/08/2021 à la Mairie et au Foyer







## Annexe 4 : Compte rendu de la réunion du 18 novembre 2021



Kathie LE CALVAR

### EP BOUMOURT - synthèse de la visio du 18/10/2021

18 octobre 2021 à 14:45

RAYMOND Amandine

À : Kathie LE CALVAR

BOISOT Béatrice

Mairie BOUMOURT

<mairie-de-boumourt@wanadoo.fr>

"Généraliste (ASUP)"

Bonjour

Pour faire suite à notre réunion en visioconférence de ce jour, veuillez trouver ci-dessous les points discutés ensemble (Mme Boisot - CLO M. Le maire de Boumourt - Mme Raymond - TADD Mme Le Calvar - CE)

- Le rapport (avec PV) a été transmis à la commune le 18/10/2021
- La commune transmet sa réponse au PV au CE au plus tard le 02/11/2021
- Le CE rend son rapport définitif à la commune le 12/11/2021
- La Mairie confirme à Mme Le Calvar le nombre de personnes présentes lors de la réunion publique du 06/09/2021 (habitants et élus)
- R1/R5: Secteur Baqué: La mairie doit décider en Conseil Municipal le devenir de ce hameau
- R2/R3: N'attend pas de réponse de la part de la mairie
- R4: A priori pas de problème pour décaler la limite de la zone ZC: les servitudes de passage ne sont pas gérées par la carte communale
- R6: N'attend pas de réponse technique de la part de la mairie mais de la concertation
- R7: Les parcelles impactées par le circuit Pau/Arnos seront reclassées en "ZA" (Zone d'activités), sous réserve de l'avis de la CDPENAF ZE1, ZE2, ZE5
- R7: La parcelle ZH5 concernée par la zone ZC du village n'est pas un bois, il s'agit d'une friche. Une autorisation de défrichage a été accordée récemment.
- R8: Cf réponse aux demandes R1 et R5
- Impact sur les surfaces: Si la commune était amenée à reclasser le quartier "Baqué" en zone naturelle (ZN) du fait de la présence d'une exploitation agricole, il serait judicieux, étant donné l'évolution récente du contexte réglementaire (Loi Climat Resilience) de ne pas ajouter du terrain constructible ailleurs sur la commune (différentiel de 2500 m<sup>2</sup> environ)
- Implantation de parcs photovoltaïques: pour les projets de type "industriels" la procédure veut que le projet soit suffisamment avancé (étude d'impact, passage à la CRE - Commission de Régulation de l'énergie...) pour qu'il puisse être tracé dans un document d'urbanisme (à priori plutôt un PLU). Pour les projets liés aux exploitations agricoles, il s'agit d'une procédure à voir avec la DDTM au cas par cas mais dans tous les cas, aucune zone dédiée n'est possible par le Code de l'Urbanisme dans une carte communale (ZC, ZA ou ZN uniquement)

Cordialement

Amandine RAYMOND

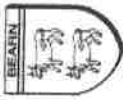
## Annexe 5 : Report de la date de remise du Rapport, Avis et Conclusion

Karine LE CALVAR  
20 rue de la Fontaine  
64160 MORLAAS

Monsieur Jean-Bernard PRAT  
Maire de la Commune  
Route de Mazerolles  
64370 BOURMOURT

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

MAIRIE  
DE  
**BOURMOURT**



Route de Mazerolles  
64370 BOURMOURT  
Tél Fax : 05.59.77.15.78

Email : mairie-de-bourmourt@wanadoo.fr

**Objet : Demande de report de la remise du Rapport, Avis et Conclusion**

Monsieur le Maire,

Comme évoqué lors de la réunion de remise du PV de synthèse du 18/05/2021 en visioconférence, je sollicite auprès de vous une autorisation de report de la date de remise de mon Rapport, Avis et Conclusions dans le cadre de l'enquête publique d'élaboration de la carte communale de Bourmourt.

Considérant l'arrêt municipal pourtant ouverture d'enquête en date du 5/07/2021, je devrais vous remettre le Rapport, Avis et Conclusions le Mardi 9 novembre 2021.

Tenant compte des faits suivants :

- le lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021 étant un jour férié, le mémoire en réponse de la commune sera transmis au commissaire enquêteur au plus tard le 2/11/2021 ;
- en raison des conditions sanitaires liées au COVID, le voyage initialement prévu par le commissaire du 18 octobre au 1<sup>er</sup> novembre, a été reporté du 25 octobre au 11 novembre 2021 (annulation du billet par la compagnie aérienne et aucun vol disponible pour rentrer plus tôt) après l'arrêt municipal.

Je sollicite auprès de vous l'autorisation de remettre le rapport, avis et conclusion au plus tard le 15 novembre en lieu et place du 9 novembre 2021.

Je vous remercie par avance de votre compréhension.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Morlaas

Le 22 octobre 2021

Karine LE CALVAR

Bourmourt, le 26 octobre 2021

le Maire

à

Mme L.E CALVAR Commissaire Enquêteur

**Objet : Demande de report de la remise du rapport, avis et conclusions**

Madame,

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande de report a reçu un avis favorable de ma part.

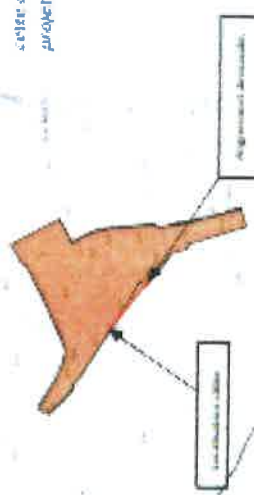
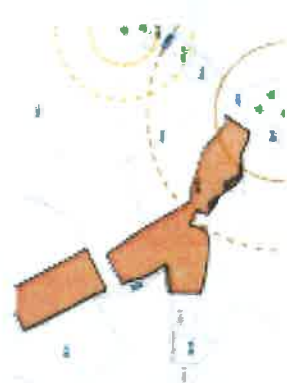

Cordialement.

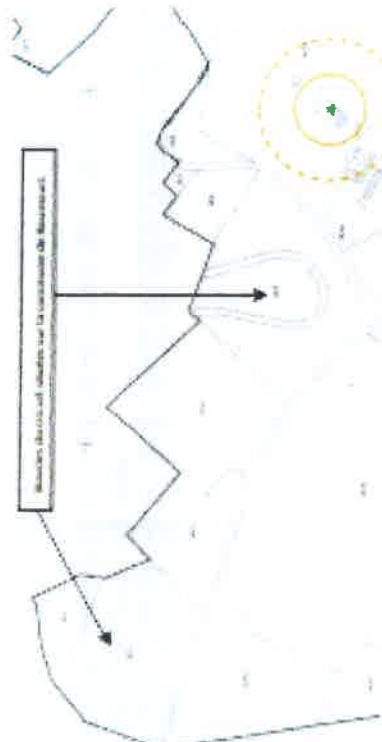

Le Maire  
Jean-Bernard PRAT








|  |   |   |
|--|---|---|
| <p>SI" Hajoobu<br/>ou Kallilo</p>  | <p>Observations / Remarques émises par le public</p> <p><b>M. Jean-Claude LABOURDETTE, 13 chemin Bordenabe, Bounour, propriétaire de la parcelle ZD56 située en zone constructible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>demande que le bas de la zone constructible de la parcelle ZD56 s'aligne avec la parcelle ZD62</li> <li>Le bas de cette parcelle a une topographie plus plate qui faciliterait la répartition et l'implantation d'habitations sur le terrain.</li> <li>signale le passage sur la partie droite de la parcelle ZD56, d'un câble électrique privé souterrain qui dessert la parcelle ZD49. Il demande de prévoir une servitude de passage.</li> </ul> | <p><b>R4</b></p>  |
| <p>Commentaires et /ou questions du commissaire enquêteur / <b>Réponse du Maître d'ouvrage</b></p> <p><b>Demande du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage</b></p> <p>Le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage d'étudier la faisabilité de cette demande au regard des enjeux du projet</p>  <p><b>Réponse du Maître d'ouvrage :</b> La commune est favorable pour rajouter la limite de la zone ZC/ZoC concernant la parcelle ZD56. A noter que les problématiques de servitude de passage sont indépendantes de la carte communale.</p> | <p><b>M. Bertrand COMINETI, 21 route Hada, Bounour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>exprime son inquiétude sur l'implantation et l'accès de la parcelle qui fait face à son terrain et crée un vis à vis en surplomb sur son espace de vie extérieur (terrasse, piscine).</li> <li>souhaite être contacté afin de discuter de ce sujet qui le préoccupe et peut constituer un potentiel démenagement (intrusion dans sa vie privée et impression de passer en forçassement).</li> </ul>   | <p><b>Commentaires du commissaire enquêteur</b></p> <p>L'habitation de M. COMINETI se situe sur la parcelle ZE15. Elle fait face aux parcelles ZH5 et ZH6 qui passent constructibles sur la partie proche de la route.</p> <p>Le commissaire enquêteur propose au maître d'ouvrage de renvoyer M. COMINETI afin de le rassurer sur l'objectif du projet de la carte communale.</p>   |

|                                       |  |   |
|---------------------------------------|--|---|
| <p>N° Registre<br/>de l'urbanisme</p> | <p><b>Observations / Remarques émises par le public.</b></p> <p><b>Mmes Pascale et Nadine TEULE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'étonnent de la création de zones constructibles sur des parcelles non bâties du village, isolées et pour lesquelles l'environnement est particulièrement remarquable alors que des parcelles bâties sont en zone non constructibles.</li> <li>• Contestent le classement en zone constructible des parcelles ZH23 et ZH5 afin de préserver les bois existants, la vue et l'environnement de cette partie du village.</li> <li>• Contestent le classement en zone non constructible les parcelles formant l'emprise du circuit Pau-Arnos et celles attenantes. Ce classement empêcherait l'exercice de l'activité en cas de modification des infrastructures imposées par la législation (homologation...) ou tout développement (développement d'énergies renouvelables par la pose de panneaux photovoltaïques, murs anti-bruits...).</li> <li>• Demandent que les parcelles cadastrées ZH5, ZH6, ZH7, ZH4, ZH3, ZH2, ZH1 soient classées en zones d'activités prévue par l'article R.161.5 du Code de l'Urbanisme, afin de permettre : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la viabilité de l'activité économique,</li> <li>○ le maintien des emplois,</li> <li>○ le développement du tourisme local.</li> </ul> </li> </ul>  | <p><b>Commentaires et / ou questions du commissaire enquêteur / Réponse du Maire</b></p> <p><b>d'ouvrage</b></p> <p><b>Commentaire du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage</b></p> <p>L'évaluation environnementale du projet de la carte communale met en avant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incidences négligeables sur les continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue) les réserves de biodiversité et les « zones humides » identifiées par le Conservatoire d'Espèces Menacées d'Aquitaine (CEM Aquitaine) à Boumourt ne sont pas impactées.</li> <li>• Incidences négligeables sur les continuités écologiques terrestres (trame verte) : les zones constructibles se situent à l'intérieur ou en continuité de secteurs urbanisés, elles préservent la trame bocagère des cours. Les réserves de biodiversité de type « Forêts primaires anciennes » et « landes sèches », identifiées par le CEM Aquitaine à Boumourt ne sont pas impactées.</li> </ul>  <p>Le parcelle ZH23 n'est pas couverte par un bois comme le montre le document ci contre. Un espace boisé semble présent sur les parcelles ZH5 et ZH6, mais n'a pas été identifié comme « Forêts primaires anciennes » par le CEM Aquitaine.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisme de ces parcelles est compatible et cohérente avec les objectifs et les contraintes réglementaires. Par ailleurs, elles n'ont fait l'objet d'aucun avis défavorable des PPA contrairement à la parcelle ZE11.</p> <p>La demande de classement de parcelles en zone d'activité prévue par l'article R.161.5 du Code de l'Urbanisme est cohérente au regard de l'activité et des projets potentiels de développement. Après échange avec M. le Maire, il semble que seuls les parcelles cadastrées ZE1, ZE2 et ZE5 appartenant à M. Sébastien TEULE. Les propriétaires des autres parcelles citées n'ont pas exprimés leur souhait de classement en zone d'activité de leurs parcelles.</p> <p><b>Questions du commissaire enquêteur au Maire d'ouvrage :</b></p> <p>Le commissaire enquêteur demande au Maire d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de préciser la nature de l'espace boisé présent sur les parcelles ZH5 et ZH6 ; forêt, frêne ?</li> <li>• d'étudier la demande de classement des parcelles ZE1, ZE2 et ZE5 en zone d'activité prévue par l'article R.161.5 du Code de l'Urbanisme.</li> </ul> |
|---------------------------------------|--|---|

|                  |  |   |
|------------------|--|---|
|                  |  | <p><b>Réponse du Maire d'ouvrage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La parcelle ZH6 est un terrain agricole, classé en zone ZniC dans la carte communale (non constructible)</li> <li>La parcelle ZH5 est classée en zone ZC (constructible) pour partie. La partie constructible concerne une friche (et non une forêt) qui a d'ailleurs fait l'objet d'une autorisation de défrichement en date du 04/02/2008.</li> <li>La commune est favorable au reclassement des parcelles ZB1, ZB2 et ZB5 en zone ZCA (secteur réservé aux activités sans apport supplémentaire de nuisances sonores : énergies renouvelables, murs anti-bruit, équipement de sécurité liés à l'homologation), sous réserve de l'avis de la CDPPSUDF qui sera sollicité suite à l'enquête publique.</li> </ul> |
| <p><b>RD</b></p> | <p><b>Mme Denise FERRAN pour le compte de son fils Patrice FERRAN : Bertrand,</b><br/>propriétaire de la parcelle ZC09 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>espérant son souhait de conserver cette parcelle en zone constructible.</li> </ul> | <p><b>Commentaires du commissaire enquêteur :</b></p>  <p>Cette parcelle fait partie des terrains ouverts à l'urbanisation dans le projet de la carte communale. Elle se situe en face de la propriété de M. PÉDEGÈRE qui signale que son exploitation agricole ne figure pas sur la carte réglementaire lors de la réunion publique du 04/09/2021 et au cours de l'enquête publique (R1, R5 et 11)</p> <p><b>Le maintien de ce terrain en zone constructible dépend du statut de l'exploitant et des distances de recul obligatoires. Ce point fait l'objet d'une demande de complément d'informations du commissaire enquêteur au maire d'ouvrage au chapitre B.3.1 du présent rapport.</b></p>                 |